

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 7 juillet 2015

Délibération n° CA 2015-07.07

Autorisation de signer une convention d'utilisation entre France Domaine et le Parc national des Calanques pour la mise à disposition du sémaphore de Callelongue.

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L331-3-II et L.331-8 ;
Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié, créant le Parc national des Calanques ;
Vu l'arrêté ministériel du 4 décembre 2012, modifié par l'arrêté du 20 décembre 2012 puis par l'arrêté du 14 août 2014 et par l'arrêté du 17 mai 2015, portant nomination au Conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Calanques ;
Vu l'arrêté du 23 avril 2013 portant nomination du Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques ;
Vu l'article R 331-23 – I. 14° et II. 2° du code de l'environnement disposant que le Conseil d'administration est compétent pour délibérer sur les locations d'immeubles d'une durée supérieure à 9 ans et sur les conventions d'application de la charte et les contrats de partenariat, et, et l'article R.331-25 disposant qu'il peut déléguer cette attribution au Directeur de l'établissement du parc national ;
Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Parc national adopté le 14 janvier 2013 ;

Sur le rapport présenté par le Directeur du Parc national des Calanques,

1° Effectif du conseil d'administration : 51
2° Quorum : 26
3° Nombre de membres présents, représentés, ou ayant donné mandat : 35
4° Vote effectué à main levée
a) Nombre de suffrages exprimés pour : 35
b) Nombre de suffrages exprimés contre : 0
c) Nombre d'abstentions constatées : 0

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide,

Article 1 :

Le Conseil d'Administration donne pouvoir au Directeur du Parc national des Calanques pour signer, au nom de cet établissement, la convention d'utilisation entre l'administration chargée des Domaines (propriétaire) et l'Etablissement public du Parc national des Calanques (utilisateur) relative à la mise à disposition du sémaphore Croisette dit Callelongue, pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 2 :

Le Directeur de l'Etablissement public est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Marseille, le 7 juillet 2015

Le Président du Conseil d'Administration,

Le Directeur,



Didier REAULT



François BLAND